



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Île-de-France
Délégation départementale du Val-d'Oise**

Arrêté préfectoral n° DDARS-2025-178

Levant l'interdiction de l'utilisation de l'eau du réseau pour certains usages alimentaires sur les communes de Le Bellay-en-Vexin, Moussy et le hameau de Bercagny à Chars

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1-1 ; R.1321-17 ; R.1321-29 ;

Vu l'avis de l'ANSES du 29 novembre 2021 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales dans les eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorothalonil R471811, diméthénamide ESA, diméthénamide OXA, déséthyl-terbuméton, fénuron, chlorure de choline, anthraquinone et 2,6-dichlorobenzamide ;

Vu le décret du président de la République, en date du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

Vu le décret du président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDARS-2025-161 Interdisant l'utilisation de l'eau du réseau pour certains usages alimentaires sur les communes de Le Bellay, Moussy et le hameau de Bercagny à Chars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDARS-2025-165 autorisant le traitement provisoire modulaire de l'eau distribuée par le réservoir de Chars Bercagny ;

Considérant le traitement mis en place par le syndicat visant l'élimination de l'antraquinone dans l'eau ;

Considérant que les résultats des analyses réalisées le 28 août 2025 sont conformes pour le paramètre anthraquinone et les autres paramètres analysés ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Levée de la restriction d'usage

La restriction d'usage de l'eau pour les usages alimentaires pour la boisson (froide ou chaude) et la cuisson des aliments est levée sur les communes de Le Bellay-en-Vexin, Moussy et le hameau de Bercagny à Chars.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDARS-2025-161 Interdisant l'utilisation de l'eau du réseau pour certains usages alimentaires sur les communes de Le Bellay, Moussy et le hameau de Bercagny à Chars est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat ou de sa notification :

- soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, agence régionale de santé, délégation départementale du Val-d'Oise – Immeuble Equinoxe - 16 avenue des Béguines – CS 40 202 – 95800 CERGY
- soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- bureau EA4- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à la suite de l'un ou l'autre de ces recours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Application de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France, le président du syndicat intercommunal de l'eau du Val de Viosne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Viosne et en mairies de CHARS, LE BELLAY-EN-VEXIN et de MOUSSY .

Fait à Cergy, le **08 SEP. 2025**

Le préfet



Philippe COURT